

# OMPI



IIM/1/5

ORIGINAL: anglais

DATE: 7avril2005

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

F

## PREMIERE REUNION INTERGOUVERNEMENTALE INTERSESSIONS RELATIVE A UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DEVELOPPEMENT

Genève, 11 – 13 avril 2005

PROPOSITION DU ROYAUME-UNI

*Document établi par le Secrétariat*

1. Par une communication datée du 5 avril 2005, le Bureau international de l'OMPI a reçu une proposition du Royaume-Uni concernant la propriété intellectuelle et le développement destinée à être examinée par les États membres lors de la Réunion intergouvernementale intersessions (IIM) relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui se tiendra à Genève du 11 au 13 avril 2005. Le Royaume-Uni a demandé que cette proposition soit traduite et diffusée aux États membres et aux autres participants de la réunion.
2. La proposition figure à l'annexe du présent document.
3. *Les participants de l'IIM sont invités à prendre note du contenu de la proposition ci-jointe du Royaume-Uni.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

**Traduction d'une lettre datée du 5 avril 2005**

**adressée par :** M.l' ambassadeur représentant permanent du Royaume -Uni  
auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations  
internationales ayant leur siège à Genève

**à :** M.Kamil Idris, directeur général de l'OMPI

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une proposition du Gouvernement du Royaume-Uni destinée à la Réunion intergouvernementale intersessions relative à un plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui se tiendra à Genève du 11 au 13 avril 2005. Je vous serai très reconnaissant de bien vouloir faire traduire cette proposition et la diffuser par les moyens habituels aux États membres et aux autres participants, avant la réunion.

Le Royaume-Uni se réjouit à la perspective de collaborer avec vous et avec votre personnel au cours de cette réunion IIM, ainsi qu'à d'autres réunions consacrées à l'examen d'un plan d'action pour le développement, et il vous assure de son intention d'œuvrer à l'obtention des meilleurs résultats possibles.

(Signé: Nick Thorne)

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DÉVELOPPEMENT

### Observations du Royaume -Uni

#### Introduction

En 2001, le Gouvernement du Royaume -Uni a créé une commission indépendante, la Commission des droits de propriété intellectuelle, chargée d'étudier les possibilités d'intégration des droits de propriété intellectuelle et de la politique de développement. Cette commission comprenait des membres de pays en développement et de pays développés. Le rapport qu'elle a établi <sup>1</sup> a été largement accueilli comme une contribution importante aux débats sur les questions nombreuses et complexes soulevées par cette problématique, et il a influencé la politique du Gouvernement du Royaume -Uni dans ce domaine <sup>2</sup>.

Bien que la question de la propriété intellectuelle et de la santé ait été la principale raison de la création de cette commission, le mandat confié à la commission était beaucoup plus vaste, ce qui lui a permis de traiter de questions plus générales relatives à la propriété intellectuelle et au développement, dont quelques -unes ont été soulevées dans le document proposé par l'Argentine et le Brésil au sujet d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le présent document traite à quelques-unes de ces questions plus générales.

Le Royaume -Uni considère que les droits de propriété intellectuelle peuvent jouer un rôle décisif dans le processus de développement des pays en développement aujourd'hui, tout comme ils l'ont fait, et continuent de le faire, au Royaume -Uni, dans d'autres pays développés et dans les économies en développement qui réussissent le mieux. Le développement d'une capacité scientifique et technologique locale constitue, pour tout pays quel qu'il soit, un préalable au développement durable. Comme l'a reconnu la Commission des droits de propriété intellectuelle, le système de propriété intellectuelle peut jouer un rôle important dans le développement de cette capacité, notamment dans les pays déjà dotés d'une infrastructure scientifique et technologique. Toutefois, comme la commission l'a aussi indiqué clairement dans son rapport, un système de propriété intellectuelle n'aurait garanti à lui seul qu'un pays puisse atteindre ses objectifs de développement. Nous estimons que cela est vrai, quelle que soit la configuration du système de propriété intellectuelle. La mesure dans laquelle les objectifs de développement seront atteints dépend de nombreux facteurs différents, notamment des politiques économique, sociale et environnementale que le pays choisit pour, par exemple, ouvrir son commerce et mettre en place une gouvernance efficace.

---

<sup>1</sup> 2002, Rapport de la Commission des droits de propriété intellectuelle et réponse du Gouvernement du Royaume -Uni :

[http://www.iprcommission.org/graphic/documents/final\\_report.htm](http://www.iprcommission.org/graphic/documents/final_report.htm)

<sup>2</sup> Voir la réponse du Gouvernement du Royaume -Uni à ce rapport, publiée en 2003 :

[http://www.iprcommission.org/graphic/uk\\_gouvernement\\_response.htm](http://www.iprcommission.org/graphic/uk_gouvernement_response.htm)

Cet aspect a également été précisé dans le rapport publié récemment par la Commission pour l'Afrique<sup>3</sup> que le Royaume-Uni a créé afin de jeter un regard nouveau sur le passé et le présent de l'Afrique, ainsi que sur le rôle de la communauté internationale dans son développement. Cette commission, composée d'éminentes personnalités d'un certain nombre de pays, essentiellement africains, était présidée par le premier ministre du Royaume-Uni agissant à titre indépendant. Elle a également souligné qu'il était impératif de renforcer les capacités scientifiques et technologiques en Afrique afin de permettre aux pays de trouver leurs propres solutions à leurs problèmes et, point essentiel, à libérer leur potentiel d'innovation et de technologie pour accélérer la croissance économique et leur permettre d'entrer dans l'économie mondiale.

Le Royaume-Uni, depuis un certain temps, reconnu qu'il est nécessaire de construire la capacité des pays en développement dans les domaines scientifique et technologique et que la coopération internationale entre pays développés et pays en développement constitue un moyen d'y parvenir. Le Département du développement international (DFID) est l'un des donateurs bilatéraux qui dépense le plus en matière de recherche-développement. Il contribue en outre aux programmes de l'Union européenne pour la coopération en matière de recherche avec les pays en développement. Une grande partie des dépenses de recherche du DFID est consacrée à la coopération scientifique et technologique entre institutions de recherche de pays développés et de pays en développement. Comme le rapport de la Commission pour l'Afrique le reconnaît, il est également important que les instituts de recherche créent des partenariats secteur public-secteur privé ou des plates-formes d'innovation ("innovation hubs") afin d'encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et la diffusion de technologies. Le Royaume-Uni considère qu'un système de propriété intellectuelle approprié doit jouer un rôle dans l'encouragement de ces activités. En fait, le Gouvernement du Royaume-Uni continue d'encourager les partenariats de ce type avec les organismes publics de recherche britanniques.

Qu'est-ce qui constitue un système de propriété intellectuelle approprié? Cette question a déjà largement alimenté le débat, et elle continuera de le faire. L'un des principaux messages qui ressortit du rapport de la Commission des droits de propriété intellectuelle a été que les régimes de propriété intellectuelle peuvent et doivent être adaptés pour tenir compte de la situation particulière des pays dans le cadre d'accords internationaux tels que l'Accord sur les ADPIC. Le rapport de la commission a également soulevé l'importante question suivante : comment l'assistance technique des pays développés et des organisations internationales telles que l'OMPI peut-elle être fournie de manière que les pays en développement sachent pleinement comment se doter d'un système de propriété intellectuelle efficace adapté à leurs besoins. Le Gouvernement du Royaume-Uni a déjà marqué son engagement à cet égard, dans ses propres programmes d'assistance technique, en participant à la réflexion sur la manière de mieux fournir une assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle et en influençant les programmes des organisations internationales.

---

<sup>3</sup> 2005, Rapport de la Commission pour l'Afrique : <http://www.commissionforafrica.org/english/report/introduction.html>

## Rôle de l'OMPI

Le rapport de la Commission des droits de propriété intellectuelle invite expressément l'OMPI à agir pour intégrer les objectifs de développement dans sa façon de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. Dans son rapport, la commission considère notamment que l'OMPI doit reconnaître de manière explicite à la fois les avantages et les coûts de la protection de la propriété intellectuelle, et la nécessité correspondante d'adapter les régimes nationaux des pays en développement pour que ces coûts n'emportent pas sur les avantages. Elle ajoute qu'il incombe à l'OMPI de déterminer les mesures de fond qui sont nécessaires pour atteindre cet objectif, étant entendu qu'elle devra, au minimum, faire en sorte que ses comités consultatifs comprennent des représentants d'un large éventail de parties prenantes et, en outre, qu'ils recherchent une coopération plus étroite avec d'autres organisations internationales compétentes.

Dans sa réponse, le Gouvernement du Royaume-Uni souscrit pleinement à ces recommandations. Il a également reconnu qu'il importe d'intégrer les politiques de propriété intellectuelle dans la préparation et la mise en œuvre de documents relatifs à une stratégie de réduction de la pauvreté qu'un grand nombre de pays en développement élaborent actuellement afin que l'aide au développement soit axée sur les priorités nationales. C'est dans le cadre de ces plans plus généraux de réduction de la pauvreté ou de développement que l'OMPI doit agir.

Le Royaume-Uni continuera d'œuvrer pour qu'il en soit ainsi. Comme la Commission des droits de propriété intellectuelle a fait observer, si l'OMPI s'avère incapable de le faire dans le cadre de son mandat actuel, il faudrait changer ce dernier. Le document présenté par l'Argentine et le Brésil contient une proposition précise à cet effet. Nous ne sommes cependant pas encore persuadés que le mandat actuel de l'OMPI soit conçu de telle manière qu'il est impossible d'intégrer efficacement les objectifs de développement dans ses activités. Il vaudrait donc nous étudier avec soin cette proposition à l'effet contraire.

## Coopération technique

Il est largement admis que l'OMPI est l'un des grands prestataires d'assistance technique. Son programme de coopération avec les pays en développement, par exemple, bénéficie de ressources supérieures à 55 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2004-2005. Malgré les sommes relativement importantes consacrées aux activités de coopération technique, des préoccupations ont été exprimées quant à la nature et à la transparence de cette coopération. Le rapport de la commission des droits de propriété intellectuelle soulève la question des savoirs et de la promotion de la propriété intellectuelle effectués de manière équilibrée, sachant qu'elle entraîne des coûts et des avantages pour tous les pays. Ce rapport souligne également combien il importe d'associer toutes les parties prenantes, y compris les fabricants et les utilisateurs de techniques et de produits pour veiller à ce que chaque pays bénéficie de l'assistance nécessaire pour trouver le point d'équilibre qui lui convient. Cette question est particulièrement importante pour les avis législatifs

quel'OMPI fournirauxpaysquis'effortdedonnereffetàleursobligations internationales. Le Royaume -Uni estime que l'OMPI a pris des mesures pour améliorer la transparence, en particulier dans ce domaine. Il convient des'en féliciter.

La coopération technique doit être adaptée aux besoins des pays et être envisagée dans un sens large, comprenant également le renforcement des capacités pour faciliter l'élaboration de politiques de propriété intellectuelle équilibrées. Cela suppose d'intégrer l'assistance technique dans un contexte plus large. À cet égard, il est évident que l'OMPI associe un plus large éventail de parties prenantes à l'élaboration des plans d'action par pays. On peut tout de même s'interroger sur la question des savoirs si cet éventail est suffisamment large. On peut également se demander si ces plans d'action par pays ou région tiennent compte des stratégies plus large de développement ou de lutte contre la pauvreté applicables sur place. Nous souhaitons inviter le Secrétariat de l'OMPI à fournir de plus amples informations sur cette question en vue de la poursuite de son examen, éventuellement au sein du PCIPD. Nous sommes convaincus que les États membres de l'OMPI devraient envisager de renforcer et de recentrer le PCIPD en vue de créer un comité régénéré, actif et ciblé, chargé de définir les programmes d'action de l'OMPI dans le domaine du développement et de stimuler les discussions sur le développement.

Assurer la cohérence des politiques, la coordination des donateurs et l'efficacité de l'assistance technique est aussi un objectif fondamental. L'OMPI n'est pas seule à fournir une assistance technique en matière de propriété intellectuelle aux pays en développement. Comme indiqué ci-dessus, le Gouvernement du Royaume -Uni, principalement par l'intermédiaire de son Département pour le développement international, joue aussi un rôle actif dans la prestation d'assistance technique en rapport avec la propriété intellectuelle, bien que sur une échelle plus modeste. De nombreux autres organismes publics et privés et pays apportent aussi une contribution importante dans ce domaine. Avec un tel legs de donateurs et de destinataires potentiels, il est clair qu'il y a des risques de chevauchement, de duplication et de fragmentation des efforts. La proposition récemment présentée par les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer la coordination entre les donateurs et les bénéficiaires potentiels doit donc être accueillie avec satisfaction. Cette proposition apporterait également une contribution précieuse à l'évaluation plus générale des activités en cours dans ce domaine.

De même que pour l'amélioration de la coordination, il convient de suivre efficacement l'incidence de toute assistance technique sur le développement dans le pays destinataire. Ces évaluations pourraient contribuer à recenser des pratiques recommandées, qui pourraient être utilisées pour définir les programmes futurs. Les méthodes utilisées pour réaliser ces évaluations devraient aussi se conformer aux meilleures pratiques mises en œuvre par les prestataires d'assistance technique, en rapport avec la propriété intellectuelle ou non. Nous savons que le PCIPD a par le passé été invité à examiner des rapports d'évaluation établis avec l'aide de vérificateurs externes sur les activités de coopération technique entreprises par l'OMPI<sup>4</sup>. Cela étant, nous ne savons pas si ces rapports étaient suffisamment ciblés

<sup>4</sup> Voir par exemple le document PCIPD/2/8, examiné par le PCIPD à sa deuxième session, en 2001.

sur les incidences concrètes en termes de développement dans les pays participants, si le PCIPD ou tout autre organisme a été étudié avec suffisamment de soin les conclusions de ces rapports et s'il existe des mécanismes fiables pour s'assurer qu'il est tenu compte des enseignements tirés dans les activités futures. Un PCIPD régénéré bénéficiant des contributions d'experts de la propriété intellectuelle et d'experts du développement des États membres serait en mesure d'améliorer le processus d'évaluation.

### Harmonisation du droit des brevets

Le Royaume-Uni estime que la poursuite de l'harmonisation des législations relatives aux brevets est susceptible de profiter aux parties prenantes des pays industrialisés et des pays en développement. Cela est vrai même si l'harmonisation se limite à un nombre restreint de points. Les dispositions courantes des lois relatives à la nouveauté, à l'activité inventive, à l'état de la technique et aux délais de grâce devraient permettre de réduire le coût d'acquisition des droits de brevet dans de nombreux pays. Cela devrait être en particulier le cas si l'harmonisation entraîne une diminution de la répétition de travaux en matière de recherche et d'examen dans les pays où une protection est demandée. La majorité des déposants de demandes de brevet demeurent originaires de pays industrialisés mais un nombre croissant de dépôts émanent de déposants de pays en développement. Par exemple, selon les chiffres publiés récemment par l'OMPI<sup>5</sup>, alors que le nombre de dépôts de demande selon le PCT a globalement progressé d'un peu plus de 4% en 2004 par rapport à 2003, ces mêmes dépôts en provenance de 23 pays en développement ont progressé apparemment de plus de 23% pendant la même période. Le nombre de demandes déposées selon le PCT par des déposants de ces 23 pays en développement ont également augmenté entre 2003 et 2004 en pourcentage du total des demandes déposées selon le PCT, même si cette progression a été faible.

L'harmonisation est susceptible non seulement de réduire le coût des demandes mais aussi de réduire le temps nécessaire au traitement des demandes, y compris le temps qu'il faut pour décider de rejeter une demande. Toute réduction de la période d'incertitude après le dépôt d'une demande est un élément positif non seulement pour les déposants mais aussi pour les tiers dans tous les pays. Il est toutefois important de faire en sorte que toute réduction du coût et des délais pour l'obtention des brevets n'aboutisse pas à une baisse de la qualité. L'élaboration d'un cadre de qualité pour les demandes traitées selon le PCT, tâche menée à l'initiative du Royaume-Uni, devrait permettre dans un certain mesure de faire en sorte que seuls des brevets présentant un degré élevé de validité soient délivrés en vertu du PCT. Cette situation favorisera aussi la concurrence loyale.

En ce qui concerne les mesures qui pourraient être harmonisées, l'harmonisation de l'état de la technique de façon à inclure éventuellement toute divulgation y compris par le biais de l'utilisation où que ce soit dans le monde devrait, comme cela a été noté dans le rapport de la Commission des droits de propriété intellectuelle, contribuer à réduire le nombre de brevets délivrés pour des savoirs traditionnels qui

---

<sup>5</sup> Rapport de l'OMPI concernant les données statistiques du PCT, janvier 2005  
[http://www.wipo.int/ipstats/en/statistics/patents/pdf/pct\\_monthly\\_report.pdf](http://www.wipo.int/ipstats/en/statistics/patents/pdf/pct_monthly_report.pdf)

sont déjà dans le domaine public même en l'absence de divulgation écrite. Elle devrait aussi faciliter la contestation de tout brevet délivré revendiquant de tels savoirs.

Le Royaume-Uni admet toutefois que certains pays, en particulier les pays les moins avancés où la demande de brevets nationaux est faible, voire inexistante, il y a peu de chance que la poursuite de l'harmonisation se traduise par des avantages directs capables de compenser le coût d'une nouvelle modification de la législation nationale relative aux brevets. Pour ces pays, il pourrait être utile de prévoir expressément dans toute proposition tendant à l'harmonisation du droit une période de transition plus longue, voire une dérogation pure et simple. La Commission pour l'Afrique a fait observer que, bien que le contexte soit légèrement différent, puisqu'ils'agissait des accords de libre-échange, les pays africains devraient pouvoir procéder à des réformes à un rythme approprié en accord avec leurs stratégies de développement. À notre avis, cela est aussi valable et applicable pour les pays en développement les plus pauvres au sein de l'OMPI. Nous encourageons toutefois ces pays à continuer de participer au débat et à influencer sur celui-ci.

Comme dans toute négociation, il appartient en fin de compte à chaque partie d'examiner de concert avec toutes les parties prenantes intéressées les coûts et avantages de toutes les propositions. L'élément central de cet examen sera constitué dans de nombreux pays par la question des savoirs si une proposition risque d'accroître ou de réduire l'incertitude dans le système des brevets. Le Royaume-Uni continue de penser qu'un accord satisfaisant pour tous les États membres de l'OMPI est possible.

### Transfert de technologie

Comme les souligne à juste titre le rapport établi par la Commission des droits de propriété intellectuelle, les facteurs d'un transfert de technologie efficaces sont multiples et variés. Par exemple, la capacité des pays à absorber des savoirs provenant d'autres pays peut être utilisée et adaptée à leurs propres objectifs revêtant une importance fondamentale. Ils'agit là d'une aptitude qui dépend de la valorisation des ressources locales grâce à l'éducation, la recherche et le développement et la mise en place d'institutions appropriées sans lesquelles même un transfert de technologie dans les conditions les plus avantageuses a peu de chances d'être couronné de succès. Dans ce rapport, il a été estimé que ce peut être un caractère général de cette question, toute discussion sur ce thème doit être axée davantage sur l'OMC que sur l'ADPIC. C'est à présent le cas grâce à la création du Groupe de travail sur le commerce et le transfert de technologie, mis sur pied à l'occasion de la Conférence ministérielle de Doha.

Il convient donc de se poser la question des savoirs, compte tenu des délibérations encourues au sein de l'OMC et du large éventail de questions soulevées sur ce sujet, il est nécessaire, à ce stade, de créer à l'OMPI un nouveau comité permanent sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. Les questions de propriété intellectuelle dont l'intérêt particulier à cet égard est admis ou commence à être reconnu, pourraient toutefois être traités dans le cadre des organes et programmes déjà existants de l'OMPI. Ainsi, à l'article 40 de l'Accord sur l'ADPIC, il est indiqué que certaines pratiques ou conditions en matière de concession de licences touchant



aux droits de propriété intellectuelle qui limitent la concurrence peuvent entraver le transfert et la diffusion de technologie. L'aide et les conseils déjà fournis par l'OMPI aux pays souhaitant adopter des mesures visant à empêcher ou à combattre ces pratiques pourraient être réexaminés dans le cadre, par exemple, d'un PCIPD redynamisé et, si nécessaire, renforcés.

### Conclusion

Ce document, soumis dans un esprit de coopération, vise à formuler des observations sur un certain nombre de problèmes soulevés dans le cadre de ce débat. Des propositions concrètes ont été présentées, en particulier sur la question de la gestion du programme de coopération technique de l'OMPI. Il convient toutefois d'admettre que le débat dépasse largement ce seul aspect. Un certain nombre d'autres domaines ont également été abordés dans ce document, dans l'espoir d'une participation plus active à mesure qu'avance le débat, que nous souhaitons éclairer et ouvert à tous.

[Fin du document et l'annexe]